

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre des Services nationaux de guerre et le ministre de la Défense nationale ont reçu des observations.

M. GOLDING: Quand on cite un passage d'une lettre, celle-ci doit être déposée sur le Bureau.

M. DOUGLAS (Weyburn): On peut l'y déposer. Mais si l'honorable député qui gratte avec sa plume voulait suivre le débat au lieu d'interrompre et de faire montre de son ignorance de la procédure parlementaire...

Des VOIX: A l'ordre.

M. DOUGLAS (Weyburn): ...ce serait beaucoup mieux. Et puis, je n'ai pas cité de passage d'une lettre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne tiens pas à interrompre l'honorable représentant, mais l'ancien décret du conseil, que supplante maintenant le projet de loi, confère l'autorité voulue. Je rappelle qu'on ne m'a signalé aucun cas d'homme n'ayant pas été réintégré. Je lui demanderai de bien vouloir me faire part du cas dont il parle et je lui garantis que je m'en occuperai.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'en remercie le ministre.

M. GOLDING: Pour ce qui est des remarques désobligeantes que l'honorable député a faites à mon égard, je ne crois pas déplacé de demander que toute lettre dont on cite un passage soit déposée sur le Bureau.

M. COLDWELL: Mais on n'en a rien cité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'en ai pas cité de passage; je n'ai fait que mentionner un cas. Je tiens à remercier le ministre des Pensions et de la Santé nationale de m'avoir promis qu'il s'occuperait de la question.

M. MACDONALD (Brantford): J'estime que l'honorable député de Weyburn n'aurait pas dû employer le mot "ignorance". On devrait le prier de le retirer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je retirerai volontiers le mot "ignorance" employé à l'égard de l'honorable représentant.

M. MARTIN: Sachons tous nous maîtriser.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le nombre des anciens soldats qui bénéficieront de cette mesure sera nécessairement fort limité. Je le répète, elle n'avantagera pas, par exemple, les soldats qui étaient sans emploi antérieurement à leur enrôlement. Il y en a un grand nombre qui sont dans ce cas. Nous nous rappelons tous qu'à l'automne de 1919 des milliers d'anciens combattants...

M. MARTIN: Il y sera pourvu dans les autres projets de loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons d'autres mesures pour y pourvoir. Il y a plusieurs autres mesures. J'ai envoyé à chacun des honorables députés une lettre circulaire relative au décret adopté le 1er octobre 1941, décret comportant des mesures spéciales que nous avons prises pour nous occuper du sort des anciens soldats qui étaient auparavant chômeurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre n'était pas à son siège quand j'ai parlé du décret C.P. 7633 et des mesures qui en découlent. S'il le désire, je vais reprendre le fil de mon argumentation.

L'hon. M. MACKENZIE: Fort bien.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le décret en question vise les anciens soldats qui bénéficient du régime de l'assurance-chômage, mais seulement pendant une période variant selon la durée de leur service et n'excédant pas cinquante-deux semaines.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est là qu'un de six avantages spéciaux énumérés dans le décret.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est tout à fait exact. Examinons cependant le cas de l'ancien soldat qui chômait avant son enrôlement et qui, en quittant l'armée, est avantage par le décret dont le ministre a parlé. Il se trouve peut-être en état de recevoir une formation professionnelle. Il faudra cependant que nous fassions beaucoup plus si nous voulons lui garantir deux choses: veiller sur son sort et lui assurer la subsistance tant qu'il n'aura pas trouvé d'emploi...

L'hon. M. MACKENZIE: Tel est précisément l'objet du décret.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne suis pas de l'avis du ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas que mon honorable ami ait pris connaissance du décret C.P. 91, qui complète celui du 1er octobre.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'en ai ici le texte. Je veux faire remarquer que tout le problème de la réintégration se resume à trois choses. Premièrement, il faut que le Gouvernement soit prêt à se charger entièrement de la subsistance des hommes jusqu'à ce qu'ils aient obtenu un emploi rémunéré, quelle que soit la durée de leur chômage. Deuxièmement, il incombe au Gouvernement d'assurer à ces hommes une formation convenable, afin qu'ils puissent être placés dans quelque...

L'hon. M. MACKENZIE: Tout cela est prévu.